

N° 8326³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant sur l'information des représentants
légaux des mineurs privés de liberté**

* * *

**AVIS DU PARQUET PRES LE TRIBUNAL
D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH**

(15.11.2023)

Le texte du projet de loi n'est pas en contradiction avec la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse et correspond à ce qui se pratique actuellement dans le domaine de la protection de la jeunesse.

Une remarque s'impose toutefois à la lecture du paragraphe (1) de l'article unique du projet de loi sous examen. Le paragraphe concerné indique « ... Lorsqu'un mineur est privé de liberté dans le cadre d'une procédure pénale, dans le cadre d'une procédure de protection de la jeunesse ou dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen... »

Notre système judiciaire ne connaît toutefois actuellement pas le droit pénal pour mineurs, de sorte que le mineur ne peut pas être privé de liberté dans le cadre d'une procédure pénale. Se pose la question si le passage du paragraphe (1) ...dans le cadre d'une procédure pénale... peut être maintenu tel quel.

Diekirch, le 15 novembre 2023

Le Procureur d'Etat,
Ernest NILLES

